Demande d'examen au cas par cas portant, en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GELOS (64)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Personne publique responsable	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées Hôtel de France, 2 bis Place Royale, 64010 PAU
Contact	Direction urbanisme, aménagement et constructions durables Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées Tél. : 05.59.14.65.14 Courriel : m.mortreux@ville-pau.fr Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13hh30 à 17h00
Document concerné	Plan Local d'Urbanisme
Type de procédure	Modification du PLU
Dates des délibérations prescrivant la procédure	21 septembre 2017 et 22 février 2018

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT D'URBANISME

cNombre de communes concernées par le document	1 commune : Gelos
Nombre d'habitants	3706 (population totale en 2015 - Source : INSEE)
Superficie du territoire concerné	11,03 km²
Dispositions de la Loi Montagne ou de la Loi Littoral	La commune n'est pas concernée.
Documents de planification approuvés sur le territoire (SRCAE, SCRCE, SCoT, SAGE, PLH,...)	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé le 15 novembre 2012. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé par délibération du Conseil Régional le 19 octobre 2015 (annulé le 13 juin 2017). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 adopté le 1er décembre 2015. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015.
Rappel des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur	Objectif 1 : Accroitre raisonnablement et solidairement les capacités d'accueil de la commune en diversifiant de façon cohérente, économique et harmonieuse son parc de logements, par l'aménagement des dernières opportunités foncières de la Plaine et par la requalification du bâti existant Objectif 2 : renforcer durablement au sein de l'agglomération l'attractivité de la commune par la maintien et le développement de ses capacités économiques et touristiques, ainsi que par la diversification de son offre en services et équipements de superstructures Objectif 3 : Conforter de façon effective la qualité de vie sur la commune par la préservation et la mise en valeur de son patrimoine tant naturel que bâti, ainsi que par la limitation des risques et des nuisances

MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT D'URBANISME

Objets et pièces du PLU qui sont modifiées	zonage	reglt	OAP	PADD	Rapp pres	annexes
Réintroduire la possibilité de réaliser des extensions des habitations existantes en zones A et N		x			x	
Offrir la possibilité de réaliser, en zones N et A, des annexes aux bâtiments d'habitation existants		x			x	
Offrir des nouvelles possibilités de changements de destination de bâtiments agricoles en zones agricoles et naturelles et forestières		x			x	
Délimiter un secteur destiné aux jardins familiaux dans la Vallée Heureuse	x	x			x	
Supprimer des emplacements réservés délimités au bénéfice de la commune	x				x	
Adapter les dispositions règlementaires relatives à l'implantation et à l'emprise des constructions en zones urbaines		x				
Adapter les dispositions règlementaires relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur des constructions sur l'ensemble de la commune		x				
Préciser les dispositions relatives au stationnement		x				
Préciser les dispositions relatives aux réseaux publics en zones urbaines mixtes		x			x	
Mettre à jour et compléter le préambule du règlement par la définition de certaines notions		x				
Apporter des corrections mineures et des mises à jour au rapport de présentation du PLU					x	

PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

Nom du site Natura 2000	Présent sur territoire ?	DOCOB	Espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire
Gave de Pau				
Gave de Pau FR7200781	oui	diagnostic préalable en cours	Libellules : Cordulie à corps fin Gomphe de graslin Mollusques : Ecrevisse à pattes blanches Moule perlière Poissons : Chabot Saumon atlantique Lamprois de planer	4020 - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée (*Erica Ciliaris*) et bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) 4030 – Landes sèches européennes 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins 7210 – Marais calcaires à marisque (*Cladium mariscus*) et espèces du *Caricion avallianae* 91E0 – Forêts alluviales à Aulne glutineux (*Alnus aglutinosa*) et Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) (*alno-padion, alnion incanae, salicion albae*)* 91F – Forêts mixtes à Chêne pédonculé (*Quercus robus*), Orme lisse (*Ulmus laevis*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ou Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*), riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)
Description générale	D'une superficie de 8 212 ha, le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du « Gave de Pau » couvre l'ensemble du réseau hydrographique du Gave de Pau, représentant un vaste réseau hydrographique et comprenant un système de saligues encore vivace. Sur la commune de Lons, ce site Natura 2000 identifie trois cours d'eau : le gave de Pau au sud, le Lau et l'Ousse des bois au centre du territoire. On notera que de nombreux tronçons des affluents du gave de Pau, sont dégradés, avec l'absence de végétation rivulaire, et des portions qui sont entièrement canalisées. Cela est le cas pour l'Ousse des bois à la traversée de la zone d'activité du Mail.			
Autres sites Natura 2000				
Proximité des autres sites Natura 2000	Le site "Parc boisé du château de Pau est situé à proximité directe de la commune, cependant il s'agit d'un site spécifique se limitant strictement au parc boisé du château de Pau. Les modifications du PLU de Gelos n'ont donc pas d'impact significatif sur ce site. Les deux autres sites les plus proches de la commune sont : - La ZSC Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche situé a plus de 12 km de la commune de Gelos - La ZPS Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau situé à plus de 4 km dela commune de Gelos Ces deux sites ne sont pas impacté par les modifications du PLU de Gelos de par leur distance à la commune et les enjeux etrès faible de ces modifications vis à vis de l'environnement et des sites Natura 2000.			

EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES DE L'EVOLUTION DU PLU SUR NATURA 2000

Objets de l'évolution du PLU	Directe positive	Indirecte positive	Nulle	Indirecte négative	Directe négative

Objets de l'évolution du PLU	Incidence	Description
Réintroduire la possibilité de réaliser des extensions des habitations existantes en zones A et N		Les habitations en zones A et N sont très majoritairement situées en dehors du périmètres Natura 2000. De plus, aucune habitation n'est situé un HIC. L'impact sur les sites Natura 2000 est non significatif.
Offrir la possibilité de réaliser, en zones N et A, des annexes aux bâtiments d'habitation existants		Les habitations en zones A et N sont très majoritairement situées en dehors du périmètres Natura 2000. De plus, aucune habitation n'est situé un HIC. L'impact sur les sites Natura 2000 est non significatif.
Offrir des nouvelles possibilités de changements de destination de bâtiments agricoles en zones agricoles et naturelles et forestières		Aucun des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination n'est situé sur un HIC, ni même dans le périmètre Natura 2000 du Gave de Pau. Il s'agit de bâtiments déjà existant donc l'impact sur les sites Natura 2000 est non significatif.
Délimiter un secteur destiné aux jardins familiaux dans la Vallée Heureuse		Aujourd'hui classée en prairie permanente, cette parcelle n'est pas située en zone Natura 2000.
Supprimer des emplacements réservés délimités au bénéfice de la commune		La suppression de certains ER n'a pas d'impact sur le site Natura 2000 du Gave de Pau, car leur localisation n'était pas sur des HIC. L'impact sur les sites Natura 2000 est non significatif.

EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES DE L'EVOLUTION DU PLU SUR NATURA 2000

Objets de l'évolution du PLU	Directe positive	Indirecte positive	Nulle	Indirecte négative	Directe négative

Objets de l'évolution du PLU	Incidence	Description
Adapter les dispositions règlementaires relatives à l'implantation et à l'emprise des constructions en zones urbaines		Il s'agit ici de dispositions règlementaires concernant des zones déjà bâties qui n'ont pas d'incidences sur les sites Natura 2000.
Adapter les dispositions règlementaires relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur des constructions sur l'ensemble de la commune		Il s'agit ici de dispositions règlementaires concernant des zones déjà bâties qui n'ont pas d'incidences sur les sites Natura 2000.
Préciser les dispositions relatives au stationnement		Il s'agit de dispositions règlementaires impactant des zones déjà urbanisée et n'étant pas concernée par des HIC. L'impact sur les sites Natura 2000 est non significatif.
Préciser les dispositions relatives aux réseaux publics en zones urbaines mixtes		Dans les zones urbaines mixtes (UA, UB et UC), il est indiqué que le ruissellement des eaux de pluie devra d'abord s'écouler sur la propriété ou dans le réseau public d'écoulement des eaux pluviales. Il s'agit de cadrer les pratiques d'écoulement jusqu'ici en vigueur. Cela permet d'éviter aussi de protéger encore davantage les cours d'eau de la commune située dans le bassin versant du Gave de Pau, ce dernier étant classée Natura 2000.
Mettre à jour et compléter le préambule du règlement par la définition de certaines notions		Il s'agit ici de définir des notions. Cela n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000.
Apporter des corrections mineures et des mises à jour au rapport de présentation du PLU		Il s'agit également de corriger des erreurs matérielles, sans incidence sur les sites Natura 2000.
Conclusion incidences Natura 2000	Les modifications apportées au PLU de Gelos n'engendre pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 du Gave de Pau. En effet, les dispositions ne concernent pas directement des parcelles situées sur des Habitats d'Intérêt Communautaire. De plus, concernant les eaux pluviales, il est visé une amélioration des pratiques en vigueur sur l'écoulement des eaux jusqu'au milieu naturel. ici le milieu naturel étant le bassin versant du Gave de Pau classée Natura 2000, cela peut contribuer à l'amélioration de la qualité écologique et chimique de ce dernier.	

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Thématique	Présent sur territoire?	Précisions
Biodiversité		
Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	non	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	oui	ZNIEFF de type 2 "Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques" au nord de la commune, au niveau du Gave de Pau
Arrêté de protection de biotope	non	
Espace naturel sensible	non	
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE)	oui	Le SRCE identifie plusieurs éléments sur la commune de Gelos : - la grande majorité de la commune (centre et sud) est situé dans le réservoirs écologique pelouses sèches du secteur jurançonnais. La TVB du SCOT identifie sur la commune de Gelos plusieurs éléments : - le Gave de Pau et ses cours d'eau associés comme étant des corridors écologiques aquatiques majeurs et structurants - le site Natura 2000 du Gave de Pau comme un réservoir de biodiversité a forte valeur écologique et de grande qualité - la ZNIEFF de type 2 et les espaces forestiers et prairiaux comme un réservoirs de biodiversité en tant qu'espace support de nature - les 2/3 sud de la commune comme corridor écologique terrestre majeur du secteur des coteaux entre deux Gaves
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées pas un document de rang supérieur	oui	Zones humides élémentaires relevées par le bassin Adour-Garonne autour du Gave de Pau.
Forêt de protection / EBC	oui	Espaces Boisés Classés et éléments de paysage à protéger ont été repérés dans le cadre de l'élaboration du PLU.

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE		
Thématique	Présent sur territoire?	Précisions
Patrimoine paysager, bâti et architectural		
Monuments historiques	oui	Le Haras national : - éléments protégés : Le Haras en totalité, parties bâties et non bâties, avec les murs de clôture et leurs portails. - année : 1784 - Propriété de l'état, du département - Inscrit MH par l'arrêté du 04/08/2011
Eléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	non	
Zones archéologiques sensibles	oui	Tout-y-croit : château, chapelle, Moyen-âge Eglise de Gelos : église et cimetière, Moyen-âge probable
Sites inscrits, classés	oui	Sites Inscrits : - Horizons Palois : saligue bordant le Gave de Pau - Horizons Palois : parc de la villa Montrose - Horizons Palois : Parc du domaine dit "le Tinot" Sites Classés : - Horizons Palois : Parc du domaine de Guindalos - Horizons Palois : Parc du domaine de la Tisnère - Horizons Palois : Parc du domaine Montfleury - Horizons Palois : Parc du domaine dit Le Vignal - Horizons Palois : Parc de la Villa Estefani - Horizons Palois : Parc de la propriété dite "Villa Nirvana"
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur	non	
Plan paysage	non	
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	oui	9 bâtiments ont été repérés comme à protéger dans le PLU.
Risques, nuisances, pollutions		
Plan de prévention des risques naturels	oui	PPR Inondations approuvé par arrêté préfectoral le 10 septembre 2001. Identification de zones rouges (constructions interdites), zone orange, zones jaunes et zones vertes (constructions soumises à autorisation) sur certains tronçons du réseau hydrographique au niveau du Gave de Pau et du Souste.
Atlas départemental des zones inondables	oui	Atlas départemental des zones inondables 4ème phase (bassin du Soust) Les jardins familiaux sont concernés par ce risque inondation.
Territoire à risque inondation	oui	TRI de Pau identifie Gelos comme soumise à la crue de probabilité forte (30 ans), de probabilité moyenne (100 ans) et de probabilité faible (1000 ans). En effet, le scénario crue de probabilité forte indique ceci : la crue inonde les installations sportives et une partie du lotissement du clos du Roy. Tandis que le scénario de crue de probabilité moyenne indique cela : la crue inonde les installations sportives et une partie du lotissement du clos du Roy ainsi que le quartier de la tannerie. Enfin concernant la crue de probabilité faible, le scénario indique que les voies SNCF sont inondées au niveau de la Gare. Au niveau des enjeux sur la commune de Gelos on note l'enjeu concernant le bâti, le camping, les cours d'eau (Gave de Pau et Soust), ainsi qu'un bâtiment utile à la gestion de crise (mairie).
Risques ou aléas naturels	oui	Aléa remontée de nappe phréatiques identifiés dans la plaine du gave de Pau et au niveau du Soust avec une nappe sub-affleurante, sensibilité très forte à moyenne au niveau de la plaine du Gave de Pau, au nord de la commune et sensibilité faible à très faible sur le reste de la commune. Aléa faible ou moyen au retrait-gonflement des sols argileux. Zone de sismicité 4. Risque d'effondrement de cavités souterraines

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Thématique	Présent sur territoire?	Précisions
Risques, nuisances, pollutions		
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	oui	Absence de PPRT. Territoire concerné par le transport de matières dangereuses. Présence de zones commerciales et nombreux petits commerces. Pas d'ICPE selon la base nationale des installations classées. 1 canalisation de transport de gaz qui passe au centre de la commune (direction est-ouest).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement	oui	Le classement sonores des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n°99 R 1215 du 20 décembre 1999 concerne : - Les routes départementales et communales en catégories 3 et 4
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	non	
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	oui	24 sites recensés dans la liste BASIAS
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI	oui	Ancienne gravière le long du Gave, aujourd'hui réhabilitée en partie par le stade des eaux-vives.
Ressource en eau et autres ressources naturelles		
Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2016-2021	oui	L'Ousse : potentiel écologique moyen / état chimique bon. Objectif état écologique bon 2027 / Objectif état chimique bon 2015. Le Gave de Pau du confluent de L'ousse au confluent du bras du Gave (inclus) : potentiel écologique moyen / non classé chimique. Objectif état écologique bon 2027 / Objectif état chimique bon 2021. Le Gave de Pau du confluent du Bées au confluent de l'Ousse : potentiel écologique bon / état chimique bon. Objectif état écologique bon 2015 / Objectif état chimique bon 2015. Le Soust: état écologique bon / non classé bon. Objectif état écologique bon 2015 / Objectif état chimique bon 2015. Le ruisseau des Bouries : état écologique moyen / état chimique bon. Objectif état écologique 2021 / état chimique bon 2015. D'une manière générale pour le Gave de Pau et l'Ousse - pressions élevé pour l'altération hydromorphologique et la régulation des écoulement - pressions significatives principalement ponctuelles et diffuses : rejets de stations d'épurations domestiques, et des azotes et pesticides d'origines agricoles. Pour le Sousts et le ruisseau des Bouries le spressions sont plus modérées.
Captage d'eau potable	non	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle	non	
Zonage eau (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)	oui	Territoire classé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Territoire non-classé en zone sensible à l'eutrophisation et non-classée en ZRE.
Réseau d'eau	oui	Eau potable : SIEP de la région de Jurançon. Prélèvement d'eaux souterraines de la nappe alluviale du Gave de Pau. Desserte plus importante au niveau niveau du bourg au nord de la commune, qu'au niveau de la vallée heureuse et du reste de la commune. Eau usées : Présence d'un schéma directeur d'assainissement. Réseau d'assainissement collectif pour le centre-bourg de la commune, principalement composé d'un réseau unitaire. Le réseau séparatif est peu important. Le reste de la commune est en assainissement autonome.
Energies renouvelables	-	

INCIDENCES DE L'EVOLUTION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Objets de l'évolution du PLU	Incidences :		++	+	0	-	- -
Réintroduire la possibilité de réaliser des extensions des habitations existantes en zones A et N	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	L'emprise au sol des extension de dépasse pas 30 m² ainsi, l'impact sur l'artificialisation des sols est non significatif. De plus, ses nouvelles possibilités de construire restent dans des espaces déjà bâtis donc aucune incidence supplémentaire n'est à relever sur la trame verte et bleue. L'aspect des annexes est règlementé de façon à garantir l'insertion dans le paysage.						
Offrir la possibilité de réaliser, en zones N et A, des annexes aux bâtiments d'habitation existants	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	L'emprise au sol des annexes de dépasse pas 20 m² ainsi, l'impact sur l'artificialisation des sols est non significatif. De plus, l'implantation à une distance maximale de 15 mètres de la construction principale existante, permet de rester à proximité directe des zones bâties et donc de limiter l'impact sur la TVB. L'aspect des annexes est règlementé de façon à garantir l'insertion dans le paysage.						
Offrir des nouvelles possibilités de changements de destination de bâtiments agricoles en zones agricoles et naturelles et forestières	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	Il s'agit de bâtiments déjà existants donc l'impact sur l'environnement et les sites Natura 2000 est non significatif. De plus, ce sont des bâtiments soumis au risque de désaffectation et de ruine alors que leur changement de destination permettrait la sauvegarde de ce patrimoine bâti de qualité architecturale et patrimoniale importante qui témoigne de l'histoire et de l'identité locale.						
Délimiter un secteur destiné aux jardins familiaux dans la Vallée Heureuse	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	Aujourd'hui classée en prairie permanente, cette parcelle n'est pas propice à un usage agricole mécanisé de par sa localisation entre une route, un cours d'eau et un EBC. Elle n'est pas située en zone Natura 2000. Ce secteur Aj autorise seulement les abris de jardins légers et sans fondations. De plus, l'emprise au sol et la surface de plancher ne dépasse pas 5 m² pour une emprise au sol maximale des constructions fixée à 15% de la superficie d'assiette du projet. La hauteur est limité à 2,5 mètres au faitage et des marges de retrait par rapport aux limites sont prévues. Ainsi, au vu du faible impact sur le sol les paysages et la trame verte et bleue, la création de jardins familiaux n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement						
Supprimer des emplacements réservés délimités au bénéfice de la commune	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	La suppression de certains ER n'a pas d'impact sur l'environnement, puisque la commune ne souhaite tout simplement plus réaliser ces travaux qui consistaient en l'élargissement de voie ou la création de voie. Ce point pourrait même avoir un impact positif puisque les travaux initialement prévue prévoyait une imperméabilité des sols qui ne se fera donc pas au vu de la suppression de ces ER.						
Adapter les dispositions règlementaires relatives à l'implantation et à l'emprise des constructions en zones urbaines	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	Il s'agit ici de dispositions règlementaires concernant des zones déjà bâties qui n'ont pas d'incidences sur l'environnement.						
Adapter les dispositions règlementaires relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur des constructions sur l'ensemble de la commune	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	Il s'agit ici de dispositions règlementaires concernant des zones déjà bâties qui n'ont pas d'incidences sur l'environnement.						
Préciser les dispositions relatives au stationnement	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	Il est précisé que chaque projet comprenant au moins 5 logements doit intégrer une place de stationnement vélo par logement. Cette disposition permet d'encourager l'utilisation de modes de déplacements plus doux. Les autres dispositions n'ont pas d'impact sur l'environnement puisqu'il s'agit de modifications règlementaire en zones déjà bâties.						

INCIDENCES DE L'EVOLUTION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Objets de l'évolution du PLU	Incidences :		++	+	0	-	- -
Préciser les dispositions relatives aux réseaux publics en zones urbaines mixtes	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	Dans les zones urbaines mixtes (UA, UB et UC), il est indiqué que le ruissellement des eaux de pluie devra d'abord s'écouler sur la propriété ou dans le réseau public d'écoulement des eaux pluviales. Il s'agit de cadrer les pratiques d'écoulement jusqu'ici en vigueur. Cela permet d'éviter le rejet direct dans les cours d'eau. Pour favoriser la pratique du tri des ordures ménagères sur la Commune, l'implantation de composteurs collectifs dans les programmes neufs d'habitation collective est souhaitée. Ici cela a un impact global sur le traitement et la réutilisation des déchets.						
Mettre à jour et compléter le préambule du règlement par la définition de certaines notions	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	Il s'agit ici de définir des notions. Cela n'a pas d'impact sur l'environnement.						
Apporter des corrections mineures et des mises à jour au rapport de présentation du PLU	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
	Il s'agit également de corriger des erreurs matérielles, sans incidence règlementaire.						

CONCLUSION

Les dispositions liées à la possibilité de faire des annexes et extensions en zone A et N ont été ici réintroduites. Les habitations déjà existantes ne sont pas situées sur des HIC et ne sont autorisées que sont certaines conditions, ce qui permet de réduire l'artificialisation potentielle des sols.
Concernant la création d'un secteur Aj, il permet aujourd'hui de réaliser sur une parcelle non propice à la mécanisation de l'agriculture, et non située en HIC, un projet d'intérêt collectif et ne présentant pas un impact réel sur l'environnement. En effet, les seules constructions autorisées sont des abris de jardins légers et sans fondation.
Enfin, pour les autres modifications il s'agit principalement de rectifier des erreurs, d'apporter des précisions et de modifier des dispositions règlementaires impactant des zones déjà bâties et n'ayant donc pas d'impact sur l'environnement et les sites Natura 2000.

On note également que certaines modifications peuvent avoir un impact positif sur l'environnement. En effet, celle concernant les places de vélo dans les projets permet de favoriser l'utilisation de moyens de déplacement plus doux, tandis que celle sur les eaux pluviales permet de protéger davantage la qualité des cours d'eau du bassin versant du Gave de Pau classé Natura 2000.

Les modifications apportées au PLU de Gelos n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement et le site Natura 200 du Gave de Pau. de plus, certaines permettent aussi indirectement une amélioration de la qualité de l'air et de l'eau.

PIECES ANNEXES

Commune de GELOS - PLAN LOCAL D'URBANISME - Modification - A - Rapport de présentation
Commune de GELOS - PLAN LOCAL D'URBANISME - Modification - B - Pièces modifiées
Carte - Localisation de la commune de Gelos et des sites Natura 2000
Carte - Localisation des changements de destination et du secteur Aj par rapport au site N2000 du Gave de Pau